

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2007

✧ - ✧ - ✧ - ✧

L'an deux mil sept, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été envoyée le onze septembre 2007 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 89/2007 - Modification du régime des astreintes ;
- N° 90/2007 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics locaux ;
- N° 91/2007 - Demande de subvention pour renouvellement du système de gestion de la médiathèque ;
- N° 92/2007 - Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) ;
- N° 93/2007 - Attribution du marché de fourniture d'énergie, de maintenance et d'amélioration des installations thermiques avec un plan de progrès de réduction de gaz à effet de serre ;
- N° 94/2007 - Annulation et remplacement de la délibération instaurant la PVR sur le chemin des Communes
- N° 95/2007 - Convention entre la Direction Départementale de l'Equipement et la commune de Canéjan concernant l'instruction des permis et des déclarations préalables ;
- N° 96/2007 - Classement de la voirie du lotissement « Clos des Châtaigniers » dans le domaine public de la commune

ETAIENT PRESENTS : MM GARRIGOU, MANO, GREZILLIER, PROUILHAC, MARTY, Mme HANRAS, M VIAUD, Mmes MORA, GRAND, TOURON, MM LEGRAND, VALLEJO, Mme MARCHAIS, M LAFON, TEYTEAU (des délibérations n° 92 à 96), Mmes TAUZIA, PUGNET, PILATRE, MM GRENOUILLEAU, FLORES, Mmes CHARTREAU, FAURE, M COMBES

ONT DONNE PROCURATION : Mme BOUTER à M GRENOUILLEAU, Mme GERVAIS à M MANO, Mme VOLKMANN à Mme TAUZIA, M SAINT MARC à M COMBES

ETAIENT ABSENTS : Mmes FREMOND, SAINT-MARTIN, M TEYTEAU (pour les délibérations 89 à 91)

Monsieur PROUILHAC est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2007 qui est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Le Conseil Municipal fait une minute de silence à la mémoire d'Anthony BARRE,  
agent communal, décédé le 11 Septembre 2007.

~~~~~

N° 89/2007 : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Monsieur MARTY expose :

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 a institué un nouveau régime de rémunération ou de compensation des astreintes pris en compte dans la délibération n°16 lors du Conseil municipal du 27 février 2006.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatifs à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31/01/2006

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emploi des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;

- les emplois concernés au sein du service technique sont :

- * les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- * les adjoints techniques principaux
- * les adjoints techniques

N° 90/2007 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur GREZILLIER expose :

Monsieur Philippe LE BRUMANT, comptable du Trésor en remplacement de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

.../...

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 158, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que cette indemnité, dont il propose l'octroi, présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur LE BRUMANT jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est juste de rémunérer Monsieur LE BRUMANT pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Après en avoir délibéré, DECIDE, par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M VIAUD et Mme GRAND)

- d'accorder à Monsieur Philippe LE BRUMANT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

- que les crédits municipaux nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225, du budget de la Commune.

N° 91/2007: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RENOUELEMENT DU SYSTEME DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur MANO expose :

Le système informatique de gestion de la médiathèque doit être renouvelé cette année. Le montant total hors taxes de cette opération est estimé à 28 292 €, soit 33.837 € toutes taxes comprises.

Il apparaît que la Commune peut solliciter l'aide du Conseil général de la Gironde à hauteur de 25 % du montant global hors taxes de l'opération, soit 7.073 €.

La Commune peut également solliciter l'aide de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques, à hauteur de 25% du coût d'acquisition des logiciels et matériels (hors formations et prestations) hors taxes, ce qui représente un montant maximum attribuable de 5.108 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente ainsi :

- Conseil général :	7.073 €
- D.R.A.C. :	5.108 €
- Autofinancement (montant TTC de l'opération – montant des subventions)	<u>21.656 €</u>
TOTAL T.T.C.:	33.837 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, en vue de réaliser l'opération de renouvellement du système de gestion de la médiathèque, l'aide du Conseil général de la Gironde à hauteur de 25 % du montant global hors taxes de l'opération, ainsi qu'une subvention de l'Etat (D.R.A.C.) à hauteur de 25% des coûts d'acquisition des logiciels et matériels,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 79/2007 du 9 juillet 2007.

.../...

**N° 92/2007 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE
DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Monsieur MANO expose :

L'Association Nationale Des Elus propose l'adhésion de la Commune, afin de rejoindre le réseau des élus en charge du sport pour une cotisation annuelle de 200 €.

L'ANDES :

- représente les collectivités locales au sein des commissions nationales et départementales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Elle s'engage à :

- réactualiser la convention AMF – FFF (Association des Maires de France - Fédération Française de Football) relative au pouvoir de police du Maire (arrêté municipal d'interdiction de jouer) et à la décision arbitrale,
- sensibiliser les élus locaux en matière de réactualisation du recensement national des équipements sportifs (RES, en partenariat avec le Ministère chargé des Sports)
- coopérer avec le CNOSF (Comité Olympique et Sportif Français) sur le Développement Durable dans le cadre de l'Agenda 21.

Elle propose les services suivants :

- appartenir à une structure nationale (en relation avec le Ministère chargé des sports, le CNOSF, les Fédérations, les Ligues professionnelles...),
- des réunions thématiques par département,
- des conseils techniques et juridiques,
- des conseils sur nos problématiques,
- des lettres d'informations envoyées aux adhérents par quinzaine,
- un site internet www.andes.fr avec accès privilégié aux dossiers et forum de discussion pour les adhérents.

Ses objectifs :

- échanger et capitaliser sur les expériences des collectivités adhérentes en matière de politique sportive,
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres en toute matière relative aux activités, par voie d'action ou d'intervention en justice,
- assurer la représentation collective de ses adhérents auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, du Mouvement Sportif et notamment des fédérations,
- développer une politique partenariale avec le Mouvement Sportif (CNOSF, Fédérations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour une cotisation annuelle de 200 € (deux cents euros).

.../...

**N° 93/2007 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE,
DE MAINTENANCE ET D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
AVEC UN PLAN DE PROGRES DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRES**

Madame HANRAS expose :

Un appel d'offre ouvert a été lancé en vue de la passation d'un marché de fourniture d'énergie, de maintenance et d'amélioration des installations thermiques avec plan de progrès de réduction de gaz à effet de serre.
Le marché est prévu pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois maximum.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication au B.O.A.M.P, au J.O.U.E et sur le site internet de la Commune le 5 juin 2007.

Trois entreprises ont soumissionné. La commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis le 19 juillet 2007. Elle s'est de nouveau réunie le 6 septembre afin d'attribuer le marché.
Après examen du rapport d'analyse, l'entreprise ELYO OCEAN a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture d'énergie, de maintenance et d'amélioration des installations thermiques avec plan de progrès de réduction des gaz à effet de serre à l'entreprise ELYO OCEAN, sise Parc d'activités « La Gardette » rue du Courant à Lormont (33 310).
- d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, à signer toutes pièces relatives à ce marché. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 94/2007 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION
INSTAURANT LA PVR SUR LE CHEMIN DES COMMUNS**

Madame HANRAS expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-1 1-1 et L. 332-1 1-2 ;

Vu la délibération n°17/2007 du Conseil municipal, en date du 13 février 2007, instituant le principe de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire de la Commune de Canéjan.

Vu la délibération n°64/2007 du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2007, instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour le chemin des Communs.

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur desservi par le chemin des Communs à la faveur du PLU implique l'aménagement de cette voie par l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, l'aménagement d'un réseau de récupération des eaux pluviales, la réfection de la voirie et l'extension de l'éclairage public.

Considérant que le financement de ces travaux serait plus facilement amorti par le biais de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) compte tenu du mode de calcul et du nombre important de logements prévus pour les années à venir dans ce secteur.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- le périmètre est ramené à 60 mètres pour les parcelles situées entre le chemin des Communs et le chemin de Malores compte tenu de l'étroitesse de cette bande de terrains,
- la bande de terrain dédiée à la voirie du chemin de Malores est exclue du périmètre car cette voie n'est pas concernée par les travaux.

.../...

- le périmètre est étendu à 100 mètres de l'autre côté du Chemin des Communs compte tenu du fait que l'ensemble de ces terrains se situe en zone UC ou 2AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°64/2007, en date du 9 juillet 2007, instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour le chemin des Communs.
- d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 144 000 € TTC (cent quarante quatre mille euros), excluant le réseau d'assainissement, qui se décompose comme suit :

Travaux d'aménagement du chemin des Communs	Coûts des travaux
- acquisitions foncières	0 €
- travaux de voirie	74 000 €
- écoulement des eaux pluviales	54 000 €
- éclairage public	16 000 €
- éléments souterrains de communications	0 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- eau potable	0 €
- électricité	0 €
- assainissement	0 €
Dépenses d'études	0 €
Coût total	144 000 €
Déduction des subventions à recevoir	0 €
Coût total	144 000 €

- de fixer à 72 000 € (soixante douze mille euros) (soit 50%) la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2.15 €.
- de considérer que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 (indice de référence est celui de mars 2007), cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.
- d'établir que les propriétés foncières concernées sont situées :

- o dans une bande de 60 mètres pour les terrains situés entre le chemin des Communs et le chemin de Malores,
- o dans une bande de 100 mètres pour les terrains situés de l'autre côté du chemin des Communs.

**N° 95/2007 : CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET LA COMMUNE DE CANEJAN CONCERNANT
L'INSTRUCTION DES PERMIS ET DES DECLARATIONS PREALABLES**

Madame HANRAS expose :

La Direction Départementale de l'Équipement instruit par convention de mise à disposition les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux.

Une réforme des permis de construire entrera en vigueur à compter du 1er octobre prochain. Elle modifie les procédures et les types d'autorisation d'occupation du sol. Aussi, une nouvelle convention doit être passée avec les services de l'État.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis, les certificats d'urbanisme et de déclarations préalables à l'occupation du sol.

<p style="text-align: center;">N° 96/2007 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS DES CHATAIGNIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE</p>
--

Madame HANRAS expose :

Par délibération n°102 du 12 décembre 2006, il a été décidé d'acquérir, pour 1 euro symbolique, les parcelles section AP n°121 et AP n°140 appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « le Clos des Châtaigniers » composant l'assiette de la voirie.

Par acte notarié, en date du 14 mars 2007, la Commune de Canéjan a acquis ces parcelles.

Une enquête publique, portant sur le classement de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal, a eu lieu du 25 juin 2007 au 9 juillet 2007 inclus.

Dans son rapport en date du 16 juillet 2007, Monsieur Jacques VANHOVE, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- le classement de la voirie du lotissement « Clos des Châtaigniers » dans le domaine public de la Commune



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions n° 37/2007 à 51/2007 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées au registre des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

.../...

M. GARRIGOU Bernard	Mme MORA Christiane	Mme PILATRE Esperanza
M. MANO Alain	Mme GRAND Nicole	Mme POUUNET Martine
M. GREZILLIER Pierre	Mme TOURON Chantal	M. SAINT-MARC Jean-Francis
Mme BOUTER Patricia	M. LEGRAND Yves	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis
M. PROUILHAC Laurent	Mme VOLKMANN Gaëlle	M. FLORES Jean-Marie
Mme GERVAIS Catherine	M. VALLEJO Francis	Mme CHARTREAU Marie-Claude
M. MARTY Etienne	Mme MARCHAIS Noëlle	Mme FAURE Evelyne
Mme FREMOND Anne-Marie	M. LAFON Jean-Paul	Mme SAINT-MARTIN Véronique
Mme HANRAS Corinne	M. TEYTEAU Philippe	M. COMBES Serge
M. VIAUD Claude	Mme TAUZIA Cécile	